

RÈGLEMENT DU JEU

«Concours de dessin-Rencontres Chaland 2013»

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

« Les amis d'Yves Chaland association » 5 av du 19, mars 1962, 47600 Nérac SIRET- 503 342 636 0001S9, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat de produits ou de services, intitulé « **Portrait de Spirou** ».

Article 2 – DUREE

Le jeu se déroule du 20 septembre 2013 au 20 octobre 2013 inclus, la date limite de dépôt des dessins et bulletins de participation au jeu est fixée au 20 octobre à 00h00

Article 3 - QUI PEUT PARTICIPER

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique résidant en France Métropolitaine.

Il ne sera admis qu'un seul bulletin par personne et par famille (même nom, même adresse).

Toute personne pourra concourir dans une des catégories d'âge suivantes :

Catégorie enfant, de 7 à 10 ans

Catégorie adolescent de 11 à 15 ans

Catégorie Junior de 16 à 21 ans

Les joueurs acceptent le traitement et l'enregistrement de leurs données à caractère personnel, avec une autorisation des parents pour les mineurs conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978, vous pouvez à tout moment demander à accéder, faire rectifier ou supprimer les informations personnelles vous concernant ou vous opposer à leur traitement par courriel concours@yveschaland.com

Article 4 –COMMENT PARTICIPER

Les bulletins de participation sous format numérique sont à télécharger sur le site www.rencontres.yveschaland.com pendant la période de déroulement du jeu.

Le dessin accompagnant le bulletin doit être au format jpeg ou pdf avec la plus grande dimension de 1000 pixels, et d'une taille maxi de 4M°

Pour être pris en compte, les bulletins originaux de participation doivent être impérativement correctement complétés - sans ratures ni surcharges - et comporter lisiblement nom, prénom, adresse, n° de téléphone, adresse e-mail du participant et envoyé sous format PDF, à concours@yveschaland.com du 20 septembre au 20 octobre 2013, Le dépôt du bulletin donne le droit de participer au jeu concours.

Article 5 – LE CONCOURS

Le dessin envoyé par e-mail sera publié sur la vitrine virtuelle du jeu concours, hébergé par le site rencontres.yveschaland.com.

La thématique du jeu concours est «Le Portrait de Spirou»

Article 6 – LE JURY

Le jury est composé de Luc Wagon directeur de la Banque Populaire Occitane de Nérac

Isabelle Chaland directrice des Rencontres Chaland, **Serge Clerc** invité d'honneur des Rencontres Chaland 2013

Jean-Claude Götting dessinateur, **Michel Braun** Dans ma Librairie, **Charles Fortin**, Médiathèque de Nérac.

Avant la publication du dessin, le jury vérifiera la conformité du dessin au thème du jeu concours, et la validité du bulletin d'inscription. Seul le dessin sera publié sous le prénom du participant.

Le jury sélectionne un dessin gagnant par catégorie selon les critères de ressemblance à Spirou et d'expression graphique originale.

Les Amis d'Yves Chaland – Association 27/10/2007 – Siret 503 342 636 00019 Ape 9499z

5 av du 19 mars 1962 47600 Nérac www.rencontres.yveschaland.com – beaumenay@yveschaland.com

Le jury se réunira la dernière semaine d'octobre pour la remise des prix, et la publication des gagnants.

Article 7 – LES LOTS

Le gagnant de la catégorie Junior gagnera un chèque livre d'une valeur commerciale de 70 € T.T.C.
Le gagnant de la catégorie Adolescent gagnera un chèque livre d'une valeur commerciale de 70 € T.T.C.
Le gagnant de la catégorie Enfant gagnera un chèque livre d'une valeur commerciale de 70 € T.T.C.
Les lots à gagner sont d'une valeur totale de 210 € T.T.C. à réaliser avant le 30/04/2014 à la librairie
Dans Ma Librairie à Agen.

Les gagnants devront se conformer aux conditions d'attribution des lots sans pouvoir en demander un aménagement quelconque, pas plus que la perception de leur équivalent en valeur.

« L'association Les Amis d'Yves Chaland » se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Les gagnants seront personnellement informés par téléphone et une confirmation leur sera adressée par courrier au plus tard 1 semaine après la date de la sélection, aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation.

« L'association Les Amis d'Yves Chaland » s'engage à remettre aux gagnants, après vérification de la pièce d'identité les lots correspondants.

Les gagnants autorisent par avance que leur nom soit porté à la connaissance du public par l'organisateur et le cas échéant, autorisent la reproduction de leur photographie.

Les lots non réclamés, dans le délai imparti, suivant la réception dudit courrier, seront considérés comme la propriété de l'organisateur.

Article 7 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique l'acceptation totale du présent règlement.

Aucune information ne sera donnée par téléphone.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les amis d'Yves Chaland se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 8 – RESPONSABILITES

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de donnée ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas d'éventuelles grèves, retards des services d'expédition des dotations ne permettant pas au gagnant d'en profiter pleinement.

La Société Organisatrice n'assume aucune responsabilité quant à l'état de livraison et/ou en cas de vols des dotations acheminées par voie postale.

Les Amis d'Yves Chaland – Association 27/10/2007 – Siret 503 342 636 00019 Ape 9499z

5 av du 19 mars 1962 47600 Nérac www.rencontres.yveschaland.com – beaumenay@yveschaland.com

Article 9 : RESERVES ET AUTORISATIONS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains, en cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur gain que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent jeu, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce gain, ainsi que leur identité, à savoir les initiales de leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune) ainsi que leur représentation photographique.

Cette autorisation est valable à compter de l'annonce des résultats. Elle n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit du gagnant autre que la remise de son lot.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 : DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les participants recueillis sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement, et à ses partenaires.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion. Les participants ont la possibilité de s'opposer, sur simple demande auprès de l'association Les Amis d'Yves Chaland et sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection notamment commerciale par ses partenaires.

Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant qui pourra être exercé sur simple demande écrite adressée à l'association Les Amis d'Yves Chaland, 5 av du 19 mars 1962, 47600 NERAC

Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 11 - LE REGLEMENT

Le règlement complet sera adressé à toute personne sur simple demande faite à l'association Les Amis d'Yves Chaland, 5 av du 19 mars 1962, 47600 NERAC, contre une enveloppe timbrée à son nom, au tarif en vigueur avant le 20/10/2013.

Article 12 - LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Bordeaux.